

Luperto: levée d'immunité demandée

■ Les conseils du député wallon se réjouissent que leur client ait accès au dossier.

Le parquet général vient de solliciter, auprès des Parlements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la levée de l'immunité parlementaire du député-bourgmestre PS de Sambreville, Jean-Charles Luperto, poursuivi pour outrage public aux mœurs en présence de mineurs.

La commission des poursuites du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé avoir reçu la demande. Présidée par la socialiste Christiane Vienne, elle s'est déjà réunie mercredi à ce sujet et a décidé d'examiner la demande.

S'exprimant par la voix de ses conseils, mercredi, M. Luperto dit se réjouir de cette demande qui lui permettra *"enfin de prendre connaissance de manière approfondie du dossier dont la copie lui a systématiquement été refusée jusqu'ici"*, a scandé M^r Marc Uyttendaele. *"Il se réjouit également de pouvoir enfin s'expliquer devant ses pairs et de pouvoir défendre sa réputation mise en cause par une instruction pénale tapageuse, laquelle a été initiée sans qu'aucune plainte ait jamais été déposée"*, ajoute l'avocat bruxellois.

M. Luperto, qui conteste les alléga-

tions à son endroit, est poursuivi pour outrage public aux mœurs en présence de mineurs sur l'aire d'autoroute de Spy entre le 1^{er} avril et le 31 août 2014.

Les deux Parlements devront se prononcer pour le 25 janvier 2016 au plus tard, l'affaire étant examinée par la chambre du conseil de Namur le 26.

Des règles assouplies en 1997

Pour rappel, la Constitution prévoit qu'au cours d'une session parlementaire, aucun élu ne peut être arrêté qu'avec l'autorisation de son assemblée. Le but est d'éviter des poursuites arbitraires de la part des autorités judiciaires, ce qui serait un affront au principe de la séparation des pouvoirs.

En 1997, toutefois, les règles constitutionnelles ont été profondément assouplies. Il ne faut plus solliciter la levée de l'immunité d'un élu pour lui délivrer un mandat d'amener, pour perquisitionner à son domicile, pour surveiller ses conversations téléphoniques ou même pour l'inculper.

Il faut, en revanche, hors le cas du flagrant délit, demander la levée de l'immunité parlementaire en cas d'arrestation et de placement en détention préventive. Il faut aussi adresser cette demande au moment où, à la fin de l'instruction, il s'agit de traduire le parlementaire devant le juge compétent.

J.-C.M. (avec Belga)